

REGLEMENT DE SELECTION

Section I	Généralités
Section II	Le Comité de sélection
Section III	Directives internationales
Section IV	Règles nationales de sélection
Section V	Admission au cadre national
Section VI	Exclusion de la sélection
Section VII	Recours et reconsidération
Section VIII	Règles diverses

SECTION I

1. GENERALITES

1.1. Le Comité de sélection a été créé par le Comité central (CC) pour régler la sélection des athlètes du cadre national et la sélection des athlètes représentant la Suisse aux compétitions internationales des **disciplines de danse**.

1.2. CONCEPT

Le concept de sélection est mis en place pour les athlètes de la relève qui ont été détectés comme talents et pour l'élite nationale. Ces athlètes méritent un encadrement majeur ainsi qu'un suivi particulier. Le concept s'applique uniquement aux athlètes de nationalité suisse se produisant dans les disciplines de danse (exception faite des formations pour les Coupes d'Europe et internationale), c'est-à-dire pour les athlètes désireux de s'engager à un plus haut niveau. Seuls les athlètes sélectionnés par le Comité de sélection peuvent représenter la Suisse (cf. Règlement du Championnats suisse section VII).

1.3. ORGANISATION

Au mois de juin, le Comité de sélection recrute les athlètes pour le cadre national de la saison qui suit. Les athlètes sont sélectionnés pour le cadre national élite, relève junior ou relève minime, d'après leur âge.

1.4. DEMANDE D'ADMISSION

Les clubs responsables d'un ou plusieurs athlètes désireux d'être sélectionnés doivent annoncer les noms de ces derniers au président de la Commission technique au plus tard à la fin du mois de juin. Le formulaire d'inscription est à disposition sur le site Internet de la FSTB. Les informations fournies doivent correspondre à la réalité, sous peine de sanction (cf. Section VI, chapitre 6).

La demande se fait pour la saison à venir. Les deux questionnaires « motivation pour la performance sportive » SOA sont à annexer à toute demande.

1.5. FRAIS D'ADMISSION

Les frais se montent à 20.-. Une cotisation de 80.- sera demandée aux athlètes junior et senior admis au cadre national. La cotisation est de 40.- pour les athlètes minimes.

1.6. DEMISSIONS

Les athlètes qui désirent abandonner la structure du cadre national après avoir été sélectionnés, doivent adresser une lettre de démission au Président de la Commission technique. En cas de démission pour des raisons non-médicales, une sanction pécuniaire sera calculée.

1.7. COMMUNICATION

Après analyse, la communication des athlètes sélectionnés au cadre national pour la saison à venir est adressée aux dirigeants et aux moniteurs responsables des clubs, par courrier, dans le courant du mois de juin de l'année en cours.

A des fins de transparence et sur demande du club, les points obtenus au PISTE avec pourcentage, ainsi que l'analyse des questionnaires SOA sur la motivation, sont transmis.

SECTION II

2. LE COMITE DE SELECTION

2.1. COMPOSITION

Le Comité de sélection est composé du président du Comité central, du président du Collège des juges et du président de la Commission technique.

Le responsable de la relève nationale et un représentant des entraîneurs de la relève font également partie de ce Comité. Le Comité de sélection est présidé par le président du Comité central.

Le responsable de la relève nationale et un représentant des entraîneurs de la relève sont nommés par le CC, sur recommandation de la Commission technique. Cette dernière propose les personnes ayant les compétences et la formation¹ nécessaires pour assumer ces rôles.

Un médiateur peut être nommé par le CC pour assister aux séances du Comité de sélection.

2.2. TÂCHES

- 2.2.1 Le Comité de sélection est responsable de l'organisation des cours nationaux pour la formation et le perfectionnement des athlètes sélectionnés et de leurs moniteurs. Le responsable de la relève nationale consulte régulièrement les entraîneurs nationaux de la relève.
- 2.2.2 Le Comité de sélection admet les athlètes dans le cadre national en se basant sur l'échelle PISTE dont les exigences propres au Twirling bâton sont définies dans le présent règlement. Les tests PISTE sont centralisés et organisés sous la responsabilité de la FSTB.
- 2.2.3 Le Comité de sélection dirige les athlètes du cadre national vers les compétitions internationales les plus adaptées à leur niveau sur la base des critères de participation définis dans la section VII du Règlement du championnat suisse.
- 2.2.4 Le Comité de sélection analyse les situations particulières (athlètes blessés, athlètes provenant d'autres fédérations, athlètes ayant arrêté la compétition, etc.). Il s'occupe des tests PISTE pour ces cas particuliers.
- 2.2.5 Lors des séances du Comité de sélection, un procès-verbal est rédigé. Il est transmis à ses membres, ainsi qu'au CC et à la CT.
- 2.2.6 Le Comité de sélection a l'obligation de renseigner le CC sur ses activités et l'état des travaux. Lorsque les décisions du Comité de sélection engendrent des frais, l'approbation du CC est nécessaire.

¹ Formation d'entraîneur de la relève dispensée par Jeunesse et Sport.

SECTION III

3. DIRECTIVES INTERNATIONALES

Le tableau suivant résume les conditions du règlement de la Fédération mondiale de Twirling (WBTF) pour les disciplines de danse.

Catégories	Age	Représentants pour le championnat d'Europe ²	Représentants pour le championnat du monde	Coupe d'Europe Freestyle
Freestyle junior fille/garçon	De 12 à 17 ans	4 athlètes filles et 3 garçons sélectionnés	3 athlètes filles et 3 garçons sélectionnés	3 athlètes filles et 3 garçons sélectionnés
Freestyle senior fille/garçon	Dès 18 ans	4 athlètes filles et 3 garçons sélectionnés	3 athlètes filles et 3 garçons sélectionnés	3 athlètes filles et 3 garçons sélectionnés
Duo junior	Moyenne de 12 à 17.99 (âge junior maximum)	Un duo sélectionné	Un duo sélectionné	Clubs
Duo senior	Moyenne plus de 18 ans	Un duo sélectionné	Un duo sélectionné	Clubs
Team	Dès 12 ans (8 ans pour la Coupe d'Europe)	Un team sélectionné	Un team sélectionné	Un team sélectionné
Artistic Group	Dès 12 ans (8 ans pour la Coupe d'Europe)	Un groupe sélectionné	_____	Clubs

² Le championnat d'Europe est organisé par la Commission européenne avec le support de la WBTF, le championnat du monde par la WBTF même.

SECTION IV

4. REGLES NATIONALES DE SELECTION

L'échelle PISTE fournie par Swiss Olympic est utilisée selon des critères propres et adaptés au Twirling. Les athlètes sélectionnés pour le cadre national élite et junior s'engagent auprès de la FSTB à représenter la Suisse dans les compétitions internationales plus adaptées à leur niveau.

Le tableau d'évaluation (grille d'évaluation PISTE) prévoit une correction des valeurs mesurées par l'état du développement biologique. Pour ce faire, tous les critères d'évaluation dépendants de l'état du développement biologique sont multipliés par un facteur de correction.

Ceci permet par exemple d'attribuer plus de points lors du test de performance à un athlète ayant un développement tardif par rapport à un athlète au développement précoce.

4.1. EXIGENCE « DEVELOPPEMENT DE LA PERFORMANCE »

Le développement idéal de la courbe de performance sert de base d'évaluation du développement de la performance.

Dans le processus d'évaluation, il convient de tenir compte du fait que la courbe de développement est mise en relation avec la phase de développement dans le parcours de l'athlète (FTEM). Le développement de la performance est évalué sur une période définie : 1^{er} septembre-1^{er} juin de l'année où l'évaluation PISTE a lieu. L'évaluation comprend :

- l'évolution dans les tests de performance adaptés à l'âge de l'athlète et à la catégorie dans laquelle il concourt. Les tests sont centralisés.
- l'évolution de la performance lors des compétitions.

5 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE pondérés différemment selon l'âge de l'athlète. Si aucune exigence n'est remplie les points correspondront à zéro.

Faible amélioration	Moyenne	Bonne amélioration	Grande amélioration	Déjà au maximum
1pt	2pt	3pt	4pt	5pt

4.2. EXIGENCE « PERFORMANCE ACTUELLE »

Les performances et les performances partielles complexes des athlètes de la relève peuvent en partie être mesurées de manière objective en compétition et lors de l'entraînement.

4.2.1 Performance en compétition

10 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE pondérés différemment selon l'âge de l'athlète. Le total de 10 points peut être dépassé, le maximum reste 10.

Pour les athlètes désirant être sélectionnés au cadre national élite et relève junior, les résultats sont ceux obtenus lors des manches du Championnat suisse de la saison et ceux des compétitions internationales de la saison écoulée. Un bonus de 1 point est attribué aux athlètes faisant déjà partie du cadre national lors de l'analyse et aux athlètes désirant être sélectionnés pour la discipline formations.

Pour les athlètes du cadre national minime : la moyenne est composée également des résultats des deux Coupes Jeunesse*.

Jugement	Niveau faible			Niveau moyen			Niveau bon			Niveau excellent			Niveau Supérieur		
	L	M	H	L	M	H	L	M	H	L	M	H	L	M	H
Note	0-2.0p			2.1-4.5p			4.6-7.0p			7.1-9.0p			9.1-10.0p		
Points	1-2 points			2-4 points			4-7 points			7-9 points			10 points		

4.2.2 Performance en entraînement

3 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE. L'évaluation lors de l'entraînement se base sur une grille d'évaluation spécifique au Twirling et est à compléter par l'entraîneur.

Performances insuffisantes	Performances moyennes	Bonnes performances	Performances excellentes
0pt	1pt	2pt	3pt

4.2.3 Test de performance Degrés (= D) et Routines (= R)

7 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE pondérés différemment selon l'âge de l'athlète.

Le passage des tests de performance adaptés à l'âge de l'athlète et à la catégorie dans laquelle il concourt est fondamental. En vert le parcours conseillé selon le développement de l'athlète. Les tests sont centralisés.

	D H	1 ^{er} D	2 ^{ème} D	3 ^{ème} D	1 ^{ère} R	2 ^{ème} R	3 ^{ème} R
8-9 ans	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt
10 ans	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt
11 ans	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt
12 à 17 ans	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt
17 et plus	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt

4.3. EXIGENCE « MOTIVATION POUR LA PERFORMANCE SPORTIVE »

12 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE pondérés différemment selon l'âge de l'athlète.

Pour cette exigence, le questionnaire sur la motivation sportive de SOA est l'outil de référence. Le questionnaire LEMOVIS et le manuel explicatif sont à disposition sur le site Internet de la FSTB.

Le questionnaire « LEMOVIS » de SOA est à annexer à toute demande d'admission.

4.4 EXIGENCE « RESISTANCE »

Cette exigence rapporte un maximum de **6 points** dans l'échelle PISTE et est évalué par le monitoring de l'absentéisme et par l'observation en situation de stress. Cette information est à fournir par l'entraîneur responsable (cf. formulaire d'inscription) et doit correspondre à la réalité. Les entraînements du cadre national et les compétitions comptent aussi (surtout pour la capacité de résistance psychique). Si aucune exigence n'est remplie (cas d'absence prolongée et autres cas exceptionnels) les points correspondront à zéro.

Capacité de résistance physique	Basse De 7 à 10 absences	Normale De 4 à 6 absences	Haute Max. 3 absences
Points	1pt	2pt	3pt

Capacité de résistance psychique	Basse Perte de moyens, stress géré par moments	Normale Gestion du stress	Haute Excellente gestion du stress
Points	1pt	2pt	3pt

4.5 EXIGENCES « BIOGRAPHIE DE L'ATHLETE »

Cette exigence est composée de trois critères d'évaluation : l'entourage (conditions optimales pour les performances), l'âge d'entraînement (années d'entraînement) et le volume d'entraînement (heures d'entraînement).

4.5.1 Entourage et environnement

Cette exigence rapporte un maximum de **3 points** dans l'échelle PISTE.

Cette information est à fournir par l'entraîneur responsable (cf. formulaire d'inscription) et doit correspondre à la réalité. Un contrôle supplémentaire par le Comité de sélection peut être effectué.

Ecole, formation, famille et entourage			
Exigences	Environnement peu favorable au développement futur des performances	Environnement moyennement favorable au développement futur des performances	Environnement très favorable au développement futur des performances
Points	0-1pt selon la problématique	2pt	3pt

4.5.2 Âge d'entraînement et volume d'entraînement

Les deux exigences ensemble rapportent un maximum de **4 points** dans l'échelle PISTE. Le volume d'entraînement se calcule sans les entraînements du cadre national. Ces informations sont à fournir par l'entraîneur responsable (cf. formulaire d'inscription) et doivent correspondre à la réalité. Un contrôle supplémentaire par le Comité de sélection peut être effectué.

Années d'entraînement	Nombre d'années d'entraînement relativement élevé (plus de 6 années)	Nombre d'années d'entraînement dans la moyenne (4-6 années)	Nombre d'années d'entraînement relativement faible (1-3 années)
Points	0pt	1pt	2pt

Volume d'entraînement	Le volume d'entraînement nécessaire ne peut pas être effectué	Le volume d'entraînement peut être effectué de manière suffisante	Le volume d'entraînement nécessaire peut tout à fait être effectué
Points	0pt	1pt	2pt

4.6. EXIGENCE « PREDISPOSITION PHYSIQUE »

Des tests spécifiques afin d'analyser la prédisposition physique de chaque athlète sont organisés de manière centralisée en fin de saison. La liste des mouvements spécifiques au twirling à présenter lors du test est mise à disposition des athlètes et des moniteurs uniquement le jour du test.

Cette exigence rapporte un maximum de **10 points** dans l'échelle PISTE. Si aucune exigence n'est remplie les points correspondront à zéro.

Prédisposition physique					
Exigences	L'athlète a une facilité naturelle	L'athlète fait preuve d'équilibre et souplesse naturelles	Mvts gymniques et de base de danse : réussi	Mvts gymniques et danse : réussi avec le bâton	Mouvements complexes acquis (par ex. acrobaties)
Points	1-2pt	3-4pt	5-6pt	7-8pt	9-10pt

4.9. TOTAL « PISTE »

Le nombre de points le plus élevé qui peut être obtenu en additionnant les exigences vues plus haut est **63** et dépend également de la pondération qui se fait selon l'âge de l'athlète. Cf. échelles PISTE Twirling ci-dessous.

Echelle et pondération des critères d'évaluation																			
Sport	Twirling	Discipline	Twirling bâton freestyle et formation								Cadre	National							
Critère d'évaluation	Indicateur	1. Echelle		2. Pondération															
		Min	Max	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Développement de la performance	Augmentation de la courbe de performance	0	5				6	6	8	8	8	10	10	14	14	6	6		
Performance du moment	Performance en compétition	0	10				10	10	12	12	12	14	14	16	20	26	26		
	Performance en entraînement	0	3				8	8	10	10	12	12	12	12	16	16	16		
	Performance dans le cadre de tests spécifiques (degrés, routines, PC)	0	7				16	16	14	14	12	10	10	6	4	4	4		
Psyché	LEMOVIS	0	12				14	14	12	12	12	14	12	12	10	10	10		
Capacité de résistance (physique et psychique)	Au niveau physique et psychique	0	6				6	6	8	8	10	10	12	16	16	20	20		
Biographie de l'Athlète	Entourage et environnement	0	3				14	14	10	10	10	6	6	4	4	2	2		
	Âge d'entraînement, volume d'entraînement	0	7				6	6	6	8	8	10	10	10	10	10	10		
Test spécifique mvts	Prédisposition physique au twirling	0	10				20	20	20	18	16	14	14	10	6	6	6		
		63	Total:	0%	0%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%		

Extrait du PISTE pour la discipline Twirling bâton. Les critères sont fournis par Swiss Olympic.

SECTION V

5. ADMISSION AU CADRE NATIONAL

Le fait d'avoir obtenu un nombre de points minimal dans les exigences PISTE de la saison qui vient de se terminer est la condition pour :

- l'admission au cadre national
- l'attribution des Swiss Olympic Talent Cards

Les critères minimaux à obtenir sont les suivants :

70% du total des points pour le cadre national élite et la Swiss Olympic Card élite ;

55% du total des points pour le cadre national de la relève junior et la Swiss Olympic Card nationale ;

Les 5 premiers athlètes au classement PISTE pour le cadre de la relève minime (selon âge) et la Swiss Olympic Card régionale.

PISTE avec un taux de 70% minimum

= admission cadre national élite

= Swiss Olympic Card élite

Plus de 18
ans

PISTE avec un taux de 55% minimum

= admission cadre national de la relève junior

= Swiss Olympic Card nationale

12-17 ans

Les 5 meilleurs totaux des points au PISTE

= admission cadre national de la relève minime

= Swiss Olympic Card régionale

8-11 ans

SECTION VI

6. EXCLUSION DE LA SELECTION

Après avertissement, il est du domaine et de la compétence du président du Comité central, d'entente avec les autres membres du Comité de sélection, d'exclure des athlètes du cadre national et ceci pour les motifs suivants :

- non-respect des obligations sportives, comme : atteinte des objectifs convenus, participation aux entraînements de la relève, critères PISTE revus ;
- comportement non sportif ;
- non-respect des directives de l'entraîneur national ;
- comportement déloyal envers les autres membres de l'équipe et envers les fonctionnaires ;
- en cas de dopage, les directives de la FSTB et de la WBTF s'appliquent.

SECTION VII

7. RECOURS ET RECONSIDERATION

Tout athlète peut recourir par écrit contre une décision de non-sélection ou d'exclusion auprès du Comité Central de la FSTB, dans les 14 jours. Ce recours n'a pourtant pas d'effet de prorogation.

Le Comité Central tranche de façon définitive. La décision est communiquée immédiatement par écrit dans les 14 jours.

SECTION VIII

8. Règles diverses

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2023 et remplace tous les règlements de sélection précédents.

La Présidente CC



Alessia Dolci

Le Président du CJ



Massimo Ostini

La Présidente CT



Anna Compaoré